

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE HIOLLE INDUSTRIES



INITIEE PAR LA SOCIETE

HIOLLE DEVELOPPEMENT

Conseillée par Sodica ECM

Présentée par LCL



PRIX UNITAIRE DE L'OFFRE : 4,70 euros par action
DUREE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation minimum

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE HIOLLE DEVELOPPEMENT**



Le présent document relatif aux autres informations de la société Hiolle Développement (« **Hiolle Développement** » ou l'« **Initiateur** ») a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 22 juin 2022 conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006.

Ce document a été établi sous la responsabilité de Hiolle Développement.

Ce document complète la note d'information, visée par l'AMF le 21 juin 2022 sous le numéro 22-234 (la « **Note d'Information** ») après qu'elle a déclaré conforme l'Offre.

Le présent document relatif aux autres informations de Hiolle Développement ainsi que la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Hiolle Industries (www.hiolle-industries.com) puis onglet « Finance » et rubrique « Informations réglementées », et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- HIOLLE DEVELOPPEMENT, 54, rue Ernest Macarez, 59300 Valenciennes ;
- SODICA, 12, place des Etats-Unis, 92120 Montrouge ;
- CREDIT LYONNAIS, dont le siège social est 18, rue de la république, 69002 Lyon, et le siège central 20, avenue de Paris, 94811 Villejuif.

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OFFRE	3
1.1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE.....	3
1.2. CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE	3
1.2.1. Contexte de l'Offre	3
1.2.2. Motifs de l'Offre.....	4
2. PRESENTATION DE HIOLE DEVELOPPEMENT.....	4
3. INFORMATIONS FINANCIERES RELATIVES A L'INITIATEUR	10
3.1. BILAN – SITUATION FINANCIERE - RESULTAT.....	10
3.2. MODALITES DE FINANCEMENT ET FRAIS LIES A L'OFFRE	10
4. PERSONNE RESPONSABLE.....	11
4.1. NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A HIOLE DEVELOPPEMENT	11
4.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A HIOLE DEVELOPPEMENT	11

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1, 1° et suivants du règlement général de l'AMF, la société Hiolle Développement, société par actions simplifiée au capital de 16 972 900 euros, dont le siège social est situé 54 rue Ernest Macarez, 59300 Valenciennes, identifiée sous le numéro 452 485 485 RCS Valenciennes (« **Hiolle Développement** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Hiolle Industries, société anonyme au capital de 10 000 000 euros, dont le siège social est situé 9 avenue Marc Lefranc, ZAC de Valenciennes-Rouvignies 59121 Prouvy, identifiée sous le numéro 325 230 811 RCS Valenciennes (ci-après « **Hiolle Industries** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Growth d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000077562, d'acquérir la totalité des actions Hiolle Industries dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** »), au prix de 4,70 euros par action (le « **Prix de l'Offre** ») payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après.

L'Initiateur agit avec d'autres membres du Groupe familial Hiolle : Jean-Michel Hiolle, Hiolle Logistique, Marie-Claude Bouchez Hiolle, Véronique Hiolle, Green Industrie, Olivier Hiolle, Martine Cuvellier, Infinity Material, Jonathan Delahaye, l'indivision Jean-Michel Hiolle et Marie-Claude Bouchez Hiolle, Julien Gapski, Morgane Hiolle, Louka Hiolle, et Melody Hiolle (le « **Groupe familial Hiolle** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, cette Offre est déposée par le Crédit Lyonnais en tant qu'établissement présentateur (l'« **Etablissement Présentateur** » ou « **LCL** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

A la date de dépôt du projet de note d'information, le Groupe familial Hiolle détenait 7 537 666 actions Hiolle Industries représentant 80,01% des actions et 13 673 985 droits de vote représentant 86,93% des droits de vote théoriques de la Société¹.

L'Offre vise la totalité des actions non détenues directement ou indirectement par le Groupe familial Hiolle à la date des présentes, à l'exclusion des 248 975 actions Hiolle Industries auto-détenues par la Société qui ne sont pas visées par l'Offre soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total de 1 634 415 actions, représentant 17,35% du capital et 1 807 769 droits de vote représentant 11,49% des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 9 421 056 actions et 15 730 729 droits de vote de la Société (calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF). Le coût d'acquisition de l'intégralité des titres visés par l'Offre s'élèverait ainsi à un montant de 7,7 M€ la valorisation de 100% du capital de la Société selon les conditions de l'Offre s'élevant à environ 44,3 M€

La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 233-2 du règlement général de l'AMF.

L'Offre, laquelle sera, le cas échéant, suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

1.2. CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE

1.2.1. Contexte de l'Offre

¹ Le capital de Hiolle Industries est composé de 9 421 056 actions représentant 15 730 729 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (droits de vote théoriques), étant précisé que la société Hiolle Industries autodétient 248 975 actions représentant 2,64% de son capital

L'Initiateur souhaite acquérir le solde du capital de Hiolle Industries non détenu par le Groupe familial Hiolle, à l'exception des actions auto-détenues, dans le cadre de la présente Offre.

Les motifs de l'Offre sont plus amplement décrits à la section 1.2.2 « Motifs de l'Offre » ci-dessous.

1.2.2. Motifs de l'Offre

L'Offre sera réalisée suivant la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1, 1° et suivants du règlement général de l'AMF, dans la mesure où le Groupe familial Hiolle détient la majorité du capital et des droits de vote de Hiolle Industries.

Les actionnaires minoritaires représentant moins de 20% du capital et 15% des droits de vote, le titre Hiolle Industries est faiblement liquide. Ils obtiendront ainsi une liquidité immédiate et intégrale de leurs actions sur la base du Prix de l'Offre qui fait ressortir (i) une prime de 29,8% par rapport au dernier cours de bourse à la clôture du 3 mai 2022, (ii) une prime de 26,3% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action sur les 12 mois précédant le dépôt du projet d'Offre le 4 mai 2022 et (iii) une prime de 28,1% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action sur les 60 jours de négociation précédant le dépôt du projet d'Offre le 4 mai 2022.

L'Offre est réalisée par l'Initiateur dans l'objectif d'acquérir 100% des actions Hiolle Industries pour simplifier la gestion de son actionnariat et corrélativement de se libérer de ses obligations réglementaires et administratives liées à l'admission aux négociations de ses actions sur Euronext Paris et ainsi de réduire les coûts qui y sont associés.

Hiolle Développement demandera la mise en œuvre d'un retrait obligatoire sur les actions non présentées à l'Offre dès la clôture de celle-ci, ou dans un délai de trois mois à l'issue de sa clôture, si elles ne représentent pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

Les éléments d'appréciation du prix des actions faisant l'objet de l'Offre sont précisés à la Section 3 ci-après. Par ailleurs, le caractère équitable des conditions financières de l'Offre a fait l'objet d'une attestation d'équité établie par un expert indépendant.

2. PRESENTATION DE HIOLLE DEVELOPPEMENT

2.1. INFORMATIONS GENERALES SUR HIOLLE DEVELOPPEMENT

2.1.1. Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale « Hiolle Développement ».

2.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de Hiolle Développement

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Valenciennes sous le numéro 452 485 485.

2.1.3. Date de constitution et durée de vie de Hiolle Développement

La Société a été immatriculée le 10 mars 2004 pour une durée de quatre vingt dix neuf années.

2.1.4. Siège social

Le siège social de Hiolle Développement est situé 54, rue Ernest Macarez 59300 Valenciennes.

2.1.5. Forme juridique de Hiolle Développement et législation applicable

Hiolle Développement est une société par actions simplifiée régie par :

- les dispositions des articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L.244-4 du Code de commerce ;
- dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions particulières aux sociétés par actions simplifiées, les dispositions relatives aux sociétés anonymes, à l'exception des articles L. 225-17 à L. 225-126 du Code de commerce et les dispositions générales relatives à toute société des articles 1832 à 1844-17 du Code civil ;
- les dispositions des présents statuts.

2.1.6. Objet social

Conformément à l'article 2 de ses statuts, Hiolle Développement a pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise de participation par voie d'apport, d'achat, de souscription de titres ou droits sociaux de fusion ou autrement, dans toutes sociétés, quels qu'en soient la forme et l'objet, ainsi que la gestion et la vente de ces participations ;
- Toutes prestations de services au profit des entreprises du groupe en matière de gestion et notamment, dans les domaines administratif, comptable, financier, informatique, commercial, l'exploitation d tous brevets, procédés et marques notamment par voie de licences ;
- Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

2.1.7. Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

2.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE HIOLLE DEVELOPPEMENT

2.2.1. Capital social

A la date du présent document, le capital social de Hiolle Développement est fixé à la somme de 16 972 900 euros et est divisé en 169 729 actions, d'une valeur nominale de 100 euros chacune.

2.2.2. Répartition du capital et des droits de vote

La répartition du capital et des droits de vote de Hiolle Développement est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	% du capital			Total	% des droits de vote
	Pleine propriété	Nue propriété	Usufruit		
Jean-Michel Hiolle	9 747			9 747	5,743%
Indivision Jean-Michel Hiolle et Marie-Claude Bouchez Hiolle	41 607		88 750	41 607	24,514%
Marie-Claude Bouchez Hiolle	2 000			2 000	1,178%
Véronique Hiolle	6 712	38 675		45 387	26,741%
Olivier Hiolle	6 712	27 275		33 987	20,024%
Julien Gapski		5 700		5 700	3,358%
Morgane Hiolle		5 700		5 700	3,358%
Louka Hiolle		5 700		5 700	3,358%
Melody Hiolle		5 700		5 700	3,358%
Total famille Hiolle	66 778	88 750	88 750	155 528	91,633%
Wellport Private Foundation	14 200			14 200	8,366%
Jean-Marie Duvivier	1			1	0,001%
Total	80 979	88 750	88 750	169 729	100%

2.2.3. Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

Toute transmission ou mutation d'actions s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par virement de compte à compte.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

A la demande d'un associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

2.2.4. Droits et obligations attachées aux actions

Toute action en l'absence de catégories d'actions, ou toute action d'une même catégorie d'actions dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou

répartition, au cours de la vie de la société, comme en cas de liquidation, ceci dans les conditions et modalités par ailleurs stipulées dans les présents statuts.

Le cas échéant, et pour parvenir à ce résultat, il est fait masse de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la société auxquelles ces distributions, amortissements ou répartitions pourraient donner lieu.

Tout associé dispose notamment des droits suivants à exercer dans les conditions et sous les éventuelles restrictions légales et réglementaires : droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital ou aux émissions d'obligations convertibles en actions, droit à l'information permanente ou préalable aux consultations collectives ou assemblées générales, droit de poser des questions écrites avant toute consultation collective ou, deux fois par an, sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation, droit de récuser les commissaires aux comptes.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quelle qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants droits ou autres représentants d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation ; ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de la collectivité des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les associés propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou droits nécessaires.

2.2.5. Transmission des actions

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la société tient à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société et signé par le cédant ou son mandataire.

L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci.

La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire sauf dispositions législatives contraires.

Les actions sont transmissibles sous les conditions suivantes :

Cessions entre vifs / agrément

1/ Toute cession d'actions, au profit d'associés, de tiers, du conjoint, d'un ascendant ou descendant du cédant, volontaire ou forcée, à titre gratuit ou onéreux, quelle qu'en soit la forme, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit, donne lieu au droit de préemption et est soumise à l'agrément préalable des associés statuant dans les conditions d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

2/ La demande d'agrément doit être notifiée par l'associé cédant au Président (ou à la société lorsque le président est partie prenante à l'opération projetée) par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant le nombre d'actions dont la cession ou la mutation est envisagée, le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux ou l'estimation du prix des actions en cas de donation et l'identité de l'acquéreur.

Le président notifie cette demande d'agrément par écrit aux associés et convoque une assemblée générale extraordinaire.

3/ La décision d'agrément ou de refus d'agrément est prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés et cette décision est notifiée par le Président au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) mois qui suivent la notification de la demande d'agrément. La décision n'a pas à être motivée et en cas de refus, elle ne peut donner lieu à aucune réclamation. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément et entraînera pour le cédant le droit de réaliser librement la cession projetée.

4/ En cas d'agrément, la cession projetée est réalisée par l'associé cédant aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans les trente (30) jours de la notification de la décision d'agrément ; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc et un nouvel agrément sera nécessaire.

5/ En cas de refus d'agrément, le cédant dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la notification du refus, pour faire connaître au Président, par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il renonce ou non à son projet.

6/ Si la société n'agrée pas le cessionnaire proposé et si le cédant ne fait pas connaître, dans les dix (10) jours de la notification du refus d'agrément, qu'il renonce à la cession, la société est tenue dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un associé, soit par un tiers, soit par elle-même.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus d'agrément l'achat n'est pas réalisé, la cession peut être régularisée au profit du cessionnaire proposé. Toutefois ce délai peut être prorogé par décision de justice dans les conditions fixées aux dispositions réglementaires prises par l'application de l'article 1.228-24 alinéa 3 du code de commerce.

Lorsque les actions sont rachetées par la société, celle-ci est tenue de les céder dans un délai de six (6) mois ou de les annuler. La société peut procéder au rachat des actions même sans le consentement de l'associé cédant.

Transmission pour cause de décès

La transmission d'actions ayant sa cause dans le décès d'un associé est soumise à l'agrément de la société. Toutefois, cet agrément n'est pas requis si l'héritier ou le conjoint a déjà la qualité d'associé.

L'agrément est donné par le président lorsque celui-ci n'est pas héritier ou le conjoint de l'associé défunt.

Si le président est héritier (ou conjoint de l'associé défunt) l'agrément est donné par les associés survivants représentant au moins les deux tiers des actions autres que celles dépendant de l'indivision successorale.

Tant que subsiste une indivision successorale, les actions qui en dépendent ne sont pas prises en compte pour les décisions collectives sauf si un indivisaire au moins a la qualité d'associé. S'il n'en existe qu'un, il représente de plein droit l'indivision.

Si les droits hérités sont divis, l'héritier ou l'ayant droit notifie à la société une demande d'agrément en justifiant de ses droits et qualités. Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois de la réception de cette notification, l'agrément est réputé acquis.

Si tous les indivisaires sont soumis à agrément, la société peut sans attendre le partage, statuer sur leur agrément global ; de convention essentielle entre les associés, elle peut aussi à l'expiration d'un délai de six mois à compter du décès, demander au juge des référés du lieu d'ouverture de la succession de mettre les indivisaires en demeure, sous astreinte de procéder au partage.

Dans tous les cas de refus d'agrément, les associés ou la société doivent acquérir ou faire acquérir les actions de l'héritier ou ayant droit non agréé ; il est fait application des dispositions ci-dessus prévues dans l'hypothèse d'un refus d'agrément en cas de cession. Si aucune des solutions prévues par ces dispositions n'intervient dans les délais impartis, l'agrément est réputé acquis.

Dissolution de la communauté

L'attribution d'actions ayant pour cause la dissolution d'une communauté de biens entre époux est soumise à l'agrément de la société.

En cas de dissolution de la communauté par le décès de l'époux associé, l'agrément est donné comme en matière de transmission par décès, cet agrément n'étant toutefois pas exigé si le conjoint a déjà la qualité d'associé.

En cas de dissolution de communauté du vivant de l'époux associé, l'agrément est donné comme en matière de cession entre vifs. A défaut d'agrément, les actions attribuées à l'époux ou l'ex époux doivent être rachetées dans les conditions prévues au paragraphe « cession entre vifs » du présent article, le conjoint associé bénéficiant toutefois d'une priorité de rachat pour assurer la conservation de la totalité des actions inscrites à son nom.

Associé personne morale

La transmission d'actions ayant son origine dans la disparition de la personnalité morale d'un associé, y compris en cas de fusion, de scission ou de toute autre décision emportant transmission universelle du patrimoine de la personne morale associée est soumise à agrément dans les conditions prévues au paragraphe « cession entre vifs » du présent article.

Associé unique

Si la société ne comprend qu'un associé, les dispositions ci-dessus soumettant la cession ou la transmission des actions à l'agrément préalable de la société ne sont pas applicables. La cession des actions de l'associé unique est libre, toutefois en cas de dissolution de la communauté de biens existant entre l'associé unique et son conjoint, si les actions ne sont pas attribuées à cet associé, il peut les racheter pour assurer la conservation de la totalité des actions inscrites à son nom.

Généralités

Les demandes, réponses, avis et mises en demeure prévus dans le cadre de la procédure d'agrément sont faites par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception.

Le présent article ne peut être modifié qu'à l'unanimité des associés.

2.3. ADMINISTRATION ET DIRECTION DE HIOLLE DEVELOPPEMENT

2.3.1. Composition des organes d'administration et de direction

La société est représentée à l'égard des tiers par un président qui est soit une personne physique salariée ou non, associée ou non de la société, soit une personne morale associée ou non de la société.

Le premier président est nommé aux termes des statuts à l'unanimité des associés.

Au cours de la vie sociale le président est renouvelé, remplacé et nommé par une décision collective des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prise à la majorité des voix détenues par les associés.

La durée du mandat du président est fixée pour une durée limitée ou illimitée.

Le président est révocable à tout moment par décision de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prise à la majorité des voix.

Dans les rapports avec les tiers, le président représente la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de son objet social.

Le président dirige, gère et administre la société, notamment :

- Il établit et arrête les documents de gestion prévisionnelle et rapports y afférents ;
- Il établit et arrête les comptes annuels et le rapport de gestion à présenter à l'approbation de la collectivité des associés ;
- Il établit et arrête les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe si la société remplit les conditions légales pour l'établissement de tels comptes ;
- Il prépare toutes les consultations de la collectivité des associés.

La société peut aussi être représentée à l'égard des tiers par un autre dirigeant. Il sera nommé par décision ordinaire et ses pouvoirs seront définitifs lors de sa nomination.

A la date du présent document, le président de la société est Jean-Michel Hiolle, Olivier Hiolle et Véronique Hiolle étant chacun directeur général délégué.

L'Assemblée Générale des associés du 27 Mai 2015 a décidé la constitution d'un organe consultatif dénommé « Comité de Stratégie ».

Le Comité de Stratégie exerce un rôle de conseil et d'assistance du Président dans la détermination des grandes orientations stratégiques de la société et du groupe.

A toute époque de l'année, il peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Comité de Stratégie est composé d'un minimum de trois (3) membres, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés sans limitation de durée par décision collective des associés.

A la date du présent document, le Comité de Stratégie est composé de Jean-Michel Hiolle, Olivier Hiolle et Véronique Hiolle.

Le Comité de stratégie ne délibère valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

2.3.2. Commissaires aux comptes

Le contrôle de la société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes exerçant leurs fonctions dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

Au cours de la vie sociale, les commissaires aux comptes sont nommés, renouvelés, et remplacés par décision collective des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prise à la majorité des voix, ce en respect des dispositions légales en vigueur.

2.4. ACTIVITE DE HIOLLE DEVELOPPEMENT

2.4.1. Activité principale

La société a pour activité de prendre des participations dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

2.4.2. Employés

A la date des présentes, Hiolle Développement emploie 7 salariés.

3. INFORMATIONS FINANCIERES RELATIVES A L'INITIATEUR

3.1. BILAN – SITUATION FINANCIERE - RESULTAT

Les derniers éléments comptables de l'Initiateur au 31 décembre 2021 figurent en **Annexe 1**.

3.2. MODALITES DE FINANCEMENT ET FRAIS LIES A L'OFFRE

Le coût d'acquisition de l'intégralité des titres visés par l'Offre s'élèverait à un montant maximum de 7,9 M€ qui se décomposerait comme suit :

- environ 7,7 M€ consacrés au paiement du prix d'acquisition de l'intégralité des titres visés par l'Offre, et

- environ 0,2 M€ net d'impôts au titre des honoraires et frais engagés en vue de la réalisation de l'Offre (notamment les honoraires et frais des conseillers financiers, conseils juridiques, et autres consultants, experts, ainsi que les frais de communication et taxe des autorités de marché).

L'Initiateur financera l'intégralité du prix d'acquisition au moyen d'un prêt bancaire mis à disposition par l'Etablissement Présentateur.

4. PERSONNE RESPONSABLE

4.1. NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A HIOLLE DEVELOPPEMENT

Monsieur Jean Michel Hiolle
Président de Hiolle Développement

4.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A HIOLLE DEVELOPPEMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 22 juin 2022 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé le 23 juin 2022 soit la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n°2006-07, dans le cadre de l'Offre.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Annexe 1
Eléments comptables de Hiolle Développement au 31 décembre 2021

Comptes annuels

SAS HOLLE DEVELOPPEMENT

54 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES

Exercice clos le 31/12/2021

Code APE : 6420Z SIRET : 45248548500018

SAS DELEHAYE AUDIT & CONSEIL
84 RUE DU FAUBOURG DE BETHUNE

Tél : 03.20.17.22.55

59000 LILLE

Fax : 03.20.17.22.56

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	248 631	159 994	88 637	169 410	- 80 773
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	33 153 996	1 462 121	31 691 875	32 059 075	- 367 200
Créances rattachées à des participations	6 259 272		6 259 272	6 210 346	48 926
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	500		500	500	
TOTAL (I)	39 662 400	1 622 115	38 040 285	38 439 331	- 399 046
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	583 210		583 210	278 586	304 624
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel					
. Organismes sociaux	1 767		1 767	5 733	- 3 966
. Etat, impôts sur les bénéfices	30 612		30 612		30 612
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	12 763		12 763	14 238	- 1 475
. Autres	8 082		8 082	3 539	4 543
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	553 064		553 064	566 967	- 13 903
Instruments de trésorerie					
Charges constatées d'avance					
TOTAL (II)	1 189 497		1 189 497	869 063	320 434
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	40 851 897	1 622 115	39 229 782	39 308 393	- 78 611

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 16 972 900)	16 972 900	16 972 900	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	877 449	877 449	
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	1 697 290	1 697 290	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	12 595 673	13 610 787	-1 015 114
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	27 550	-1 015 114	1 042 664
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	32 170 862	32 143 312	27 550
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts		61 113	- 61 113
. Découverts, concours bancaires	11		11
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	3 478 721	3 907 121	- 428 400
. Associés	2 698 353	2 164 849	533 504
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	89 405	144 792	- 55 387
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	58 091	89 230	- 31 139
. Organismes sociaux	60 943	106 469	- 45 526
. Etat, impôts sur les bénéfécies		20 284	- 20 284
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	93 254	49 840	43 414
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	45 314	23 815	21 499
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	534 828	597 568	- 62 740
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	7 058 920	7 165 081	- 106 161
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	39 229 782	39 308 393	- 78 611

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total	
Ventes de marchandises					
Production vendue biens					
Production vendue services	852 000		852 000	912 000	- 60 000
Chiffres d'affaires Nets	852 000		852 000	912 000	- 60 000
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			52 410	64 605	- 12 195
Autres produits			363	9	354
Total des produits d'exploitation (I)			904 773	976 614	- 71 841
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements			29	53	- 24
Variation de stock (matières premières et autres approv.)					
Autres achats et charges externes			152 785	137 960	14 825
Impôts, taxes et versements assimilés			42 666	27 535	15 131
Salaires et traitements			462 435	470 213	- 7 778
Charges sociales			188 702	191 659	- 2 957
Dotations aux amortissements sur immobilisations			68 040	52 050	15 990
Dotations aux provisions sur immobilisations					
Dotations aux provisions sur actif circulant					
Dotations aux provisions pour risques et charges					
Autres charges			6	4	2
Total des charges d'exploitation (II)			914 664	879 473	35 191
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			-9 890	97 141	- 107 031
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun					
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					
Produits financiers de participations			500 647	64 044	436 603
Produits des autres valeurs mobilières et créances					
Autres intérêts et produits assimilés				6 899	- 6 899
Reprises sur provisions et transferts de charges					
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement					
Total des produits financiers (V)			500 647	70 943	429 704
Dotations financières aux amortissements et provisions			367 200	1 094 921	- 727 721
Intérêts et charges assimilées			85 452	81 217	4 235
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement					
Total des charges financières (VI)			452 652	1 176 138	- 723 486
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			47 995	-1 105 195	1 153 190
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III IV+V-VI)			38 104	-1 008 053	1 046 157

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	49 108	40 000	9 108	22,77
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)	49 108	40 000	9 108	22,77
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 556		1 556	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	44 178		44 178	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)	45 734		45 734	N/S
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	3 374	40 000	- 36 626	-91,56
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	13 928	47 061	- 33 133	-70,40
Total des Produits (I+III+V+VII)	1 454 528	1 087 557	366 971	33,74
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	1 426 978	2 102 672	- 675 694	-32,14
RESULTAT NET	27 550	-1 015 114	1 042 664	102,71
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				